

Paris, le 14/09/2011

**PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION D'UN JUGEMENT EXÉCUTOIRE PAR
PROVISION DE LA JURIDICATION DE L'APPLICATION DES PEINES
(ARTICLE 742, 712-14 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.)**

Devant Nous, Line BONNET, Vice- Procureur de la République,

comparaît :

Nom : CAPO CHICHI
né(e) le : 9 décembre 1981
fils de : Gilles
de nationalité : Française
demeurant : *au 10 rue de la...*

Prénom : Stellio
à : Strasbourg
et de : NOUTAIS Fidèle

actuellement retenu(e) au Dépôt de la Préfecture de Police de Paris.

Nous lui donnons connaissance d'un **jugement/ arrêt exécutoire par provision** -non comparant- du 10 octobre 2011 rendu par le juge de l'application des peines de Versailles, notifié le 13 octobre 2011 par lettre recommandée revenue non réclamée, et ordonnant la **révocation totale du sursis avec mise à l'épreuve** prononcé le 29 octobre 2009 par la 2^{ème} chambre-9 de la cour d'appel de Paris, l'ayant condamné à **2 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve d'une durée de 18 mois ;**

des chefs de : violences en réunion avec ITT n'excédant pas 8 jours et violences en réunion sans ITT faits du 19 décembre 2008

Nous l'interrogeons ainsi qu'il suit :

-Reconnaissez-vous être la personne désignée dans ce jugement? *Oui*

Informons le comparant de son droit de faire :

- **appel** de cette décision dans **un délai de 10 jours à compter de la présente notification** par déclaration au greffe des appels correctionnels du tribunal de grande instance de Versailles, ou en cas de détention, au greffe de l'établissement pénitentiaire.

Lecture faite,

Copies du jugement du juge de l'application des peines et du présent procès-verbal sont remises ce jour à l'intéressé(e), qui, lecture faite, signe avec Nous.

~~Le Magistrat~~

~~Le comparant~~

~~Le comparant~~

